



DEPARTMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE VILLY-BOCAGE

ARRETE MUNICIPAL
N°2026-14

Fermeture à la circulation

Rue des Ecoles

Le 19 juin 2026 de 17h30 à 21h30

Le Maire de la commune de Villy-Bocage,

Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers lors de la kermesse des Ecoles, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Ecoles, le 19 juin 2026 de 17 h30 à 21 h 30 de la façon suivante ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules de tous types sera interdite rue des Ecoles le 19 juin 2026 de 17 h 30 à 21 h30.

Article 2 :

Les véhicules pourront stationner le 19 juin 2026 de 17 h 30 à 21 h 30 aux endroits suivants : rue de l'Abbé Vimard, place de la Mairie (face à l'atelier municipal et à la salle des fêtes), sur la prairie entre le City stade et la caserne des pompiers, le long de la RD 6 à hauteur de l'école des Sources. Tout empiètement sur la chaussée des véhicules stationnant durant les heures d'autorisation est strictement interdit.

Article 3 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Villy-Bocage.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tilly-sur-Seulles.

Fait à Villy Bocage, le 15 juin 2026

Le Maire,

Alexandre LEBASTARD

